



## Elections des représentant.e.s du personnel

Au Conseil Scientifique de l'Inserm

Mandature de 2027 à 2031

**Collège B1 : Frédérique FROUIN**



**PAS D'ACQUIS SOCIAUX SANS CONQUÊTES SYNDICALES !**  
**UN SEUL TOUR DE SCRUTIN NE VOUS ABSTENEZ PAS**  
**CHAQUE VOIX COMPTE ! VOTEZ CGT**

### **Chercheur.se, un métier profondément transformé**

Depuis trop longtemps, notre rôle n'est plus seulement de faire avancer le front des connaissances. Nous sommes devenus des chercheurs-entrepreneurs. Notre utilité professionnelle se mesure à notre capacité à obtenir des financements. Avec l'effondrement des financements récurrents, la recherche est devenue un système de compétition permanente où nous passons notre temps à multiplier les demandes de contrats pour pouvoir travailler. Les chercheurs sans financement sur projets n'ont plus les moyens de travailler, d'être créatifs.

#### **Pourquoi des élu.e.s au Conseil Scientifique ?**

**Pour affirmer la place des personnels de l'Inserm au Conseil Scientifique, instance décisive de l'évaluation**

**Pour assurer un équilibre avec les membres nommé.e.s par l'administration**

**Le CS est un lieu de discussion où sont présents tous les acteurs de la recherche et où peuvent s'exprimer plusieurs sensibilités.**

**Les élus témoignent avec force de vos difficultés et rapportent vos revendications !**

## Pourquoi une élue SNTRS-CGT ?

Parce qu'au SNTRS-CGT, nous défendons :

- **Le droit pour toutes les catégories du personnel d'accomplir leur mission première : la mission du développement et du progrès de la recherche dans tous les domaines de la connaissance (article L112-1 du code de la recherche) ;**

- **Le droit d'avoir des moyens financiers et humains pour nos missions de recherche ;**

- **Le droit d'avoir un budget récurrent décent et des postes de fonctionnaires ;**

L'insuffisance permanente des dotations globales nous contraint à une course aux financements contractuels. Il est devenu indispensable de répondre à des appels à projets pour mener à bien nos missions. Cette recherche de fonds (90% des budgets de nos laboratoires) est extrêmement chronophage pour un taux de réussite très variable. Elle influence fortement les orientations scientifiques.

Elle engendre une précarisation massive des personnels et provoque une perte de compétences injustifiable, en nous empêchant de pérenniser des collaborateurs et collaboratrices pourtant essentiels.

- **Le droit d'avoir des outils numériques à la hauteur de nos missions.**

Nous attendons de notre employeur qu'il mette en œuvre une administration au service de la recherche et des scientifiques.

- **Le droit du personnel scientifique à la liberté de recherche.**

Nous revendiquons que notre employeur nous assure les moyens d'exercer notre activité de recherche dans les conditions d'indépendance et de sérénité indispensables à la réflexion et à la création scientifique (article L123-9 du code de l'éducation, avis du COMETS 2018-35).

Nous exigeons que les chercheurs et chercheuses jouissent d'une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs activités de recherche, sous les réserves que leur imposent les principes de tolérance et d'objectivité (article L952-2 du code de l'éducation).

En effet, nos projets et nos résultats de recherche sont susceptibles de ne satisfaire ni les intérêts politiques de court terme, ni les intérêts du patronat.

Le Comité Scientifique se doit de garantir ces libertés et de refuser toute instrumentalisation de son évaluation scientifique à des fins de censure et de pression.

Le déploiement massif des ZRR (zones à régime restrictif) en est un exemple, c'est **en contradiction avec la décision n°83-165 DC du 20 janvier 1984 du conseil constitutionnel, qui établit « que la libre expression et l'indépendance des personnels soient garanties par les dispositions qui leur sont applicables ».**

- **Le droit à l'Égalité**

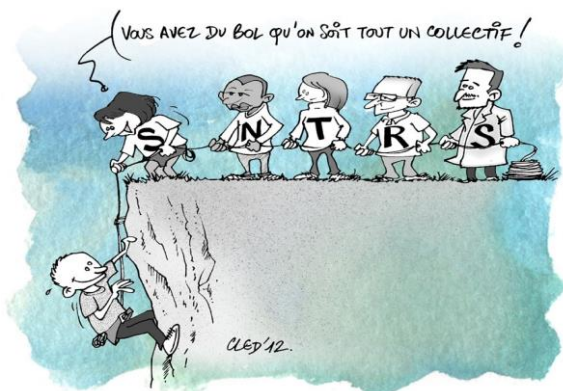
Nous sommes attentifs lors de nos prises de position à l'égalité entre femmes et hommes et aux biais de genre, cela fait partie de nos valeurs.

Nous dénonçons systématiquement le plafond de verre qui bloque les femmes lors des promotions.

Nous combattons toutes formes de discriminations !

- **Le droit à une évaluation sur des bases collégiales et des critères scientifiques, prenant en compte les aspects collectifs.**

L'évaluation par les pairs est un des principaux atouts du statut de chercheur-se. Or, elle est constamment menacée par l'utilisation massive d'indicateurs de performance qui exacerbent la notion d'excellence et les mesures d'impact de citation au détriment de la qualité et de l'originalité des recherches effectuées. Nous militons pour l'utilisation effective de DORA (Déclaration On Research Assessment).



## **Nous revendiquons un retour de l'évaluation des structures de l'Inserm par les instances scientifiques de l'Inserm (CS CSS).**

Nous avons écrit en ce sens aux député-es pour demander la suppression du HCERES. En effet, la communauté a largement dénoncé des évaluations HCERES plus politiques que scientifiques et avec des conclusions qui ne reposaient pas sur de véritables arguments qualitatifs.

Les objectifs et les critères d'évaluation ne sont pas publics, la composition des commissions ne l'est pas non plus, tous ses membres étant choisis dans une complète opacité de façon ad-hoc.

### **Au SNTRS-CGT, nous avons pour projet de vous défendre :**

Notre élue **SNTRS CGT**, sera présente pour contrer les dérives d'une évaluation-sanction qui irait à l'encontre de l'intérêt des personnels.

Elle fera preuve de la plus grande vigilance lorsque des avis de fermetures de structures seront discutés. Ce type d'avis a un impact fort sur le devenir et la carrière de nos collègues.

### **Voter SNTRS-CGT, c'est exiger que :**

- Les instances scientifiques de l'Inserm gardent un rôle central dans l'évaluation des unités de recherche.
- Le Conseil Scientifique soit un lieu de réflexion de la politique scientifique et non d'accompagnement de la politique de la Direction Générale.



### **Qui peut voter ?**

**Fonctionnaires en position d'activité ou de détachement  
Fonctionnaires accueillis en détachement à l'Inserm  
Personnes employées en CDI**

Quelle que soit votre tutelle (Inserm, CNRS ou Université), ce vote vous concerne tous et toutes : la multi-tutelle des structures fait que les décisions prises par les unes s'imposent aux autres.

**Le paysage de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche est en profonde mutation.**

Depuis près de vingt ans, les réformes successives ont favorisé une territorialisation des politiques scientifiques en définissant des thématiques de sites, en lien étroit avec les universités, et souvent liées au paysage des entreprises privées locales.

Cela se fait au détriment des territoires où les grandes Universités sont absentes et laisse peu de place aux structures de recherche plus petites.

Dans la continuité de ces orientations, la Loi de Programmation de la Recherche (LPR) accentue cette dynamique en soumettant davantage la recherche publique et les formations universitaires aux intérêts des entreprises.

Notre élue CGT veillera à ce que les libertés soient respectées.

### **Le SNTRS-CGT revendique un système de recherche publique où la place de la communauté scientifique est reconnue et un budget à la hauteur de nos missions**

- ✓ Pour la défense de la recherche publique et de son personnel ;
- ✓ Pour un recrutement sous statut de fonctionnaire, au plus près de l'obtention des diplômes, afin que les métiers de la recherche gardent leur attractivité ;
- ✓ Pour un plan de titularisation à la hauteur des besoins, qui résorbera la précarité ;
- ✓ Pour des carrières attractives et la reconnaissance des qualifications ;
- ✓ Pour des financements récurrents qui permettent aux scientifiques d'exercer pleinement leur métier ;
- ✓ Pour arrêter les dérives managériales génératrices de souffrance et retrouver la sérénité au travail ;
- ✓ Pour lutter contre l'externalisation et la mutualisation ;
- ✓ Pour des choix scientifiques dans l'intérêt de la société civile et non soumis aux politiques ou aux marchés ;
- ✓ Pour que les avancées gagnées par l'Inserm soient au service du patient et non des intérêts privés ;
- ✓ Pour que l'Inserm garde ses prérogatives nationales et son autonomie scientifique ;
- ✓ Pour une politique de science ouverte indépendante de la prédation commerciale.

***VOTEZ ET FAITES VOTER SNTRS CGT !***

***C'est faire entendre la voix de tous les personnels au Conseil Scientifique !***

**Date limite du vote électronique le 26 mai 2026 à 15H**